



**COMMUNE DE DOURGNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 11 décembre 2023**  
**N° 20231211DL64**

**Conseillers et Quorum**

En exercice : 13

Présents : 9

Pouvoir : 2

Date d'envoi de la convocation : 06/12/2023

Date d'affichage : 06/12/2023

## OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'ASSOCIATION LES ARCADES

L'an deux mille vingt-trois et le onze décembre à 18h30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire.

**Présents :** Mme COUGNAUD Dominique, Maire.  
 Mmes BOURDIN Danielle, DIOT Stéphanie, Adjointes.  
 Mmes FOURNES Véronique, HERNANDEZ Gisèle, LANDESSE Corinne, MONTAGNÉ Isabelle,  
 MM. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

**Excusés :** Mme TERRAL Patricia (Pouvoir à Mme COUGNAUD D), M. COLLOT Adrien (Pouvoir à Mme HERNANDEZ G).

**Absents :** M. BARTOLO Thibaut, M. BEILLARD Adrien.

**Secrétaire de séance :** Mme Véronique FOURNES, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

**Quorum :** Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Mme BOURDIN, adjointe aux finances, informe le conseil : l'Association les Arcades doit recourir à l'emprunt pour le financement des travaux de mise aux normes et de rénovation de l'EHPAD. Lors de la séance du conseil d'administration du 30 novembre, les membres ont décidé de retenir la Banque des Territoires dont les caractéristiques du prêt sont les suivantes à la date des débats :

Montant de l'emprunt = 2 500 000 €

Durée = 25 ans

Taux fixe à la date de l'étude = 3.69 % (ce taux, valable sur le mois de novembre, est susceptible d'évoluer en fonction des taux du marché).

Modalités de remboursement = Amortissement à échéances fixes et fréquence trimestrielle

Ce prêt doit être garanti à 100 % par une collectivité. La garantie du Département est associée à la co-garantie à 50 % par la commune d'implantation. En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la commune à se porter garant à 50 % de l'emprunt auquel l'Association des Arcades va recourir.

Vu la demande de l'association cantonale de l'Association Les Arcades,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-5 et D 1511-30 à 1511-35 du CGCT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix pour et 2 abstentions :

- **Accepte** de garantir le prêt souscrit par l'Association les Arcades, selon les caractéristiques ci-dessus, à hauteur de 50 %, soit 1 250 000 €
- **Autorise** Mme le Maire à signer les documents afférents à cette garantie.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,



Véronique FOURNES

Le Maire



Dominique COUILLON

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.